

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 13

Votants 19

Dont 6 procuration(s)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

VOTE

Voix pour 19

Abstention 0

Voix contre 0

L'an **deux mille vingt deux**

Le : **jeudi 15 septembre** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 septembre 2022, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **09 septembre 2022**

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – THEVENIAUD Jean-François - FAURE Olivier - DESCOURS Thierry - CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BERGER Jean-Yves – CLOIX Bruno – LAURENT Karine - GUYOLLOT Marc –MANGOTE Annick –

Secrétaire de séance : MANGOTE Annick

Pouvoirs : - Floor NUSINK a donné procuration à Marc GUYOLLOT
- Hélène BUIRON a donné procuration à Annick MANGOTE
- Georges BAUDRAND a donné procuration à Sophie CLERGEOT
- Sylvie DELAVELLE a donné procuration à Jean-François THEVENIAUD
- Marie DUTRIEUX a donné procuration à Gilles GONIN
- Vincent RAMEAU a donné procuration à Jocelyne GUERIN

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2022.

2 / Attribution des marchés de travaux pour le projet de réhabilitation du marché couvert de Luzy et de ses abords :

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux pour le projet de réhabilitation du marché couvert et de ses abords » a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 05 septembre 2022 afin de procéder aux choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des offres, les entreprises retenues sont : ID VERDE, CHOROBATE, LUCENET, TECHNIC ELEC 58, DEDICACES PLURIELLES, LES FORGES DU MORVAN.

Le montant total des travaux s'élève 657 517,92 € HT.

3 / Convention Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) :

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ou les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et les villes labellisées "Petites Villes de Demain", à savoir Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert et Luzy, seront signataires de cette convention ORT.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques)
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif "Denormandie" dans l'ancien);
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Cette convention prendra fin en mars 2026.

4 / Convention Centralités Région « Convention-cadre pour la revitalisation de la Commune de LUZY » :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention-cadre pour la revitalisation de la Commune, qui a pour objet de déterminer

- les droits et obligations des parties relatives à l'intervention régionale dans la stratégie de revitalisation de Luzy sur le territoire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan

- les conditions de subventionnement de la Région BFC aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation contenue dans la présente convention

Cette convention sera signée par les 3 parties, soit la Région BFC, la Communauté de Communes BLM et la Commune de LUZY.

5 / Convention d'accueil d'un entrepreneur à l'essai en maraîchage biologique sur l'espace test de Luzy :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'accueillir un porteur de projet en maraîchage biologique sur les terres de l'espace test de Luzy.

Une convention de partenariat sera établie entre la Commune de LUZY et le Département de la Nièvre d'une part, l'entrepreneur à l'essai, la Coopérative d'Activité et d'Emploi Coopilote, et l'association Semeurs du Possible, d'autre part.

6 / Convention de mise à disposition de terrain :

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Département de la Nièvre a décidé de soutenir la création d'espaces-tests agricoles. Un lieu-test ou espace-test agricole correspond à une pépinière d'entreprise, adaptée à l'agriculture. Il permet à un porteur de projet d'expérimenter son projet pour une période allant d'un à trois ans. Le porteur de projet dispose d'un hébergement et d'un statut juridique pris sous la forme d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE). Le porteur de projet bénéficie également d'un tutorat par un exploitant agricole et d'un suivi rapproché.

Dans le cadre de sa démarche de Village du Futur, la Ville de Luzy a souhaité travailler en partenariat étroit avec le Département pour la réalisation et la réussite de cette opération. Les deux partenaires veulent ainsi œuvrer en commun pour assurer le développement de la production maraîchère sur Luzy et pour la mise en place d'un nouveau dispositif préalable à l'installation de jeunes agriculteurs en production maraîchère biologique.

Le propriétaire met à disposition de l'occupant qui accepte, à titre gratuit, une partie de la parcelle C153 (4,68 ha) située sur le territoire de la Commune de Luzy, réservée à l'activité maraîchage, dont environ 1 ha réservé à la production.

L'occupant prend la parcelle dans l'état où elle se trouve lors de son entrée en jouissance, celui-ci déclarant la connaître pour l'avoir vu et visitée à sa convenance. Un état des lieux contradictoire sommaire doit être dressé et annexé à la présente convention.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'occupant doit s'assurer du bon état de propreté de la parcelle et devra la rendre en état à l'expiration de la présente convention.

7 / Convention TOTEM et avenant à convention d'occupation ORANGE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a conclu un bail civil avec France TELECOM en date des 18 juin et 21 juillet 1999, ayant pour objet l'hébergement d'Equipements Techniques comprenant un bâtiment Autocom affecté à la téléphonie fixe et à l'internet et un Pylône.

Orange (ex France Telecom) ayant apporté une branche d'activité liée aux infrastructures passives (Pylônes notamment) à sa filiale TOTEM, cette dernière vient aux droits dans l'application partielle de ladite convention.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de ce qui suit :

- Signature d'un avenant entre le Bailleur et Orange en tant qu'il soustrait de la convention initiale l'emprise du pylône et conséquence éventuelle y attachée (de 245,53 m² pour être portée à 185,53 m²) ; la redevance étant fixée à 704,58 euros annuel
- De façon concomitante, signature d'une nouvelle convention aux présentes avec TOTEM par acte séparé pour une durée de 12 ans ; la redevance pour 60 m² d'emprise étant de 1500 euros annuel.

8 / ACTUALISATION : Redevance due par GRDF GAZ au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz – Année 2022 :

La longueur de canalisation de distribution de gaz à prendre en compte ayant été actualisée, la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz s'élève à 722 euros pour l'année 2022, au lieu de 687 € comme prévu initialement.

9 / Dossier Conseil Régional - Aide « Bocage et paysage » :

Parmi les nombreux paysages de la Bourgogne-Franche-Comté, le bocage est un élément caractéristique de notre région.

Il occupe en effet une grande partie de l'espace rural.

Depuis plusieurs décennies, victimes d'arrachage, les haies disparaissent. Les raisons sont multiples. Celles qui restent, souvent manquent d'entretien ou sont taillées de manière excessive. Et pourtant, elles ont des fonctions primordiales : agronomique, écologique, hydraulique, économique et paysagère. Au niveau régional, des réflexions et des stratégies sont mises en œuvre avec notamment, la définition d'une trame écologique (Trame Verte et Bleue), la mise en œuvre d'une Stratégie Régionale pour la Biodiversité (S.R.B.), d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) et d'une Agence Régionale de la Biodiversité (A.R.B.). Ces démarches renforcent la nécessité de prise en compte des haies bocagères à l'échelle de notre territoire.

Dans ce contexte, la reconstitution du bocage constitue un axe majeur de la politique environnementale régionale.

Ce programme en faveur de la plantation et la réhabilitation de haies, arbres et bosquets en constitue la colonne vertébrale.

Les projets soutenus par la Région sont :

- la plantation d'arbres isolés en prairie
- la plantation de nouvelles haies champêtres et/ou la restauration de haies bocagères dégradées
- la plantation d'alignements d'arbres
- la plantation de bosquets et/ou la restauration de bosquets dégradés

Le taux d'aide est de 50 % sur la fourniture des plants, protections individuelles, paillage, tuteurs ainsi que les travaux de pose de tuteurs, paillage, protections et de préparation du sol nécessaires à la plantation.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de la Région « Bocage et Paysages » dans le cadre du projet de « *plantation de nouvelles haies champêtres* » dans les jardins du futur de la Commune.

10 / Sollicitation d'une subvention pour le projet du Champ de Foire dans la cadre de la convention « Centralités Rurales en Région » :

La commune de Luzy est engagée depuis plusieurs années dans un vaste programme de revitalisation de son territoire.

Le dispositif Village du Futur porté par le Pays Nivernais Morvan a permis à la commune de dresser un programme d'actions notamment sur les champs de l'habitat, des espaces publics ou bien encore du commerce.

Dorénavant labellisée « Petite Ville de Demain », la commune de Luzy souhaite poursuivre cette dynamique en engageant le réaménagement de la place du Champ de Foire, projet par ailleurs intégré à l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) qui doit être signée fin 2022.

Dans le cadre de la démarche Village du Futur, un travail participatif avec les habitants avaient été mené, permettant de valider une esquisse d'aménagement. L'objectif : créer un espace fonctionnel, qualitatif et paysager qui permette de renouer des liens entre le centre-bourg et l'Alène.

Les principes d'aménagement issus de ce travail sont les suivants :

- Aménagement qualitatif des berges de l'Alène
- Création d'un espace vert intégrant une esplanade vers l'Alène
- Conservation d'un espace polyvalent multifonction, pour accueillir les événements extérieurs et répondre aux besoins en stationnement de la grande halle

La commune est éligible au dispositif Centralités Rurales en Région lui permettant de bénéficier d'une enveloppe de 500.000 € pour financer ses projets de revitalisation de centre-bourg.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager l'opération en sollicitant une subvention auprès de la Région dans le cadre de la convention « Centralités Rurales en Région » pour ce projet d'aménagement.

11 / Création d'un poste permanent consécutif à un avancement de grade :

Le Conseil Municipal autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe suite à l'avancement de grade d'un agent – 35 heures hebdomadaires.

12 / Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :

Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité des actes : *Publicité par affichage au tableau d'affichage extérieur de la Mairie.*

13 / Décision modificative :

Le Conseil municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Comptes	Intitulés	Opérations	Montants
21318	Autres bâtiments publics	223-Marché couvert	- 100.000 €
21571	Matériel roulant	93-Matériel	- 80.000 €
2151	Réseaux de voirie	153-Voirie	- 40.000 €
60612	Energie électricité		+ 40.000 €
60613	Chauffage urbain		+ 20.000 €
611	Contrats prestations de service		+ 25.000 €
6232	Fêtes et cérémonies		+ 20.000 €
6288	Autres services extérieurs		+ 85.000 €
6413	Personnel non titulaire		+ 30.000 €
023	Dépenses de fonctionnement		- 220.000 €
021	Recettes d'investissement		- 220.000 €

Le Maire,
Locecyne GUERIN

